



**Conseil Municipal du 16 Janvier 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 01**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 06 janvier 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur GIRBAL Alain

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame ROIG Colette

Madame SERRANO Corinne à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame CAZANAVE Manon à Madame MITIDIERI Elisabeth

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur FERNANDEZ Alain

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

**DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE  
A REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire informe que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Alénia sera soumis au Conseil Municipal au plus tard le 15 Avril 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

**DECIDE** par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise Monsieur le Maire à payer les factures comme suit :

Opérations	Libellé opération	Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR 2022 (crédits reportés)	ouverts au titre de décisions modificativ es votées en 2022	Montant à prendre en compte	pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-
			a	b	c	d=a+c	d/4
111	Voirie	21	156 286.00 €	3 382.00 €	4 327.00 €	160 613.00 €	40 153.25 €
111	Voirie	20	- €	736.00 €	- €	- €	- €
112	Eclairage public	21	11 496.00 €	- €	- €	11 496.00 €	2 874.00 €
113	Environnement urbain	21	135 572.00 €	8 020.68 €	700.00 €	136 272.00 €	34 068.00 €
114	Matériel, mobilier, photocopieur	21	6 666.00 €	- €	- €	6 666.00 €	1 666.50 €
114	Matériel, mobilier, photocopieur	21	30 190.00 €	1 027.77 €	- €	30 190.00 €	7 547.50 €
116	Bâtiments communaux	21	64 685.00 €	11 757.16 €	2 377.00 €	67 062.00 €	16 765.50 €
117	Ecoles, cantine, centre de loisirs	21	114 362.00 €	6 898.56 €	- 7 154.00 €	107 208.00 €	26 802.00 €
117	Ecoles, cantine, centre de loisirs	23	1 217 586.00 €	1 207 817.63 €	- €	1 217 586.00 €	304 396.50 €
117	Ecoles, cantine, centre de loisirs	20	- €	2 442.00 €	- €	- €	- €
126	CTM	21	38 285.00 €	14 122.80 €	- €	38 285.00 €	9 571.25 €
127	Acquisitions foncières	20	59 413.00 €	49 675.50 €	- €	59 413.00 €	14 853.25 €
127	Acquisitions foncières	21	59 634.00 €	55 230.00 €	- €	59 634.00 €	14 908.50 €
127	Acquisitions foncières	23	19 270.57 €	- €	- €	19 270.57 €	4 817.64 €
129	Crèche	21	4 483.00 €	- €	- €	4 483.00 €	1 120.75 €
135	Las Motas	21	26 950.00 €	6 030.00 €	- €	26 950.00 €	6 737.50 €

**VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE :      ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alemya.fr](http://www.alemya.fr)) le : 18 janvier 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

